

RECEVUE COMMERCIALE

A.W.F.

PROT DU 13/2/06

S.A. au capital de 150.000 Euros

R.C.S 98.3358

SIEGE SOCIAL : 32, rue Marcel Paul

76600 LE HAVRE

RCS LE HAVRE 420 310 567

A364

FIDAL Société d'Alcools
SELAF au capital de 2.650.000 Euros
R.C.S. Normandie D 775 725 433
70, rue Charles Laffitte - 76600 LE HAVRE
Tél. : 02 32 92 75 00
Fax : 02 32 92 75 01

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2005

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

Le 25 Novembre 2005 à 11 Heures, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

Est absent excusé, Monsieur Fabrice CASTEL, Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Charles Alexandre KEITA, Président du Conseil d'Administration.

Sont scrutateurs de l'Assemblée, les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Madame Christine KEITA et Monsieur Pierre PREVOST.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire : Madame Christine KEITA.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions formant le capital. L'Assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer.

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis de réception,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs,

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- ORDRE DU JOUR -

- Augmentation du capital social d'une somme de 394.500 Euros par la création d'actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission ; pouvoirs à conférer au Conseil d'administration à cet effet.
- Augmentation du capital social d'une somme de 16.335 Euros par la création d'actions nouvelles de numéraire réservées aux salariés de la société dans les conditions prévues à l'article L443-5 du Code du travail en application de l'article L225-129-VII du Code de commerce ; conditions et modalités de l'émission ; pouvoirs à conférer au Conseil d'administration à cet effet.
- Démission d'un Administrateur,
- Pouvoir pour les formalités.

Puis, il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION - AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE REALISER UNE AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS DU PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, statuant en application des Articles L. 225-129 VII al. 2 et L. 225-138 du Code de Commerce et de l'Article L. 443-5 du Code de Travail :

1°] Autorise le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions en numéraire réservée aux salariés (et dirigeants) de la Société (et de Sociétés qui lui sont liées au sens de l'Article L. 225-180 du Code de Commerce) adhérents au plan d'épargne d'entreprise de la Société,

2°] Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation,

3°] Fixe à deux ans à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette autorisation.

4°] Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 16.335 Euros,

5°] Décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'Article L. 443-5 du Code du Travail. Le Conseil a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle du Commissaire aux Comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la Loi, attribuer gratuitement des actions de la Société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués,

6°] Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette résolution est repoussée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, constatant que le capital est entièrement libéré, décide :

1- D'augmenter le capital social qui est de 150.000 Euros divisé en 500 actions de 300 Euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, d'une somme de 394.500 Euros et de le porter ainsi à 544.500 Euros par la création et l'émission de 1.315 actions nouvelles de numéraire d'un montant nominal de 300 Euros chacune.

Ces actions nouvelles seront émises au pair.

Elles seront libérées en totalité à la souscription.

Les souscriptions pourront être libérées, soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Les actions nouvelles sont créées avec jouissance de ce jour, quelle que soit la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Par application des dispositions de l'article L 225-132 du Code de commerce, la souscription des 1.315 actions nouvelles est réservée aux propriétaires des 500 actions anciennes.

En conséquence, les propriétaires de ces actions ou les cessionnaires des droits de souscription attachés aux dites actions auront sur les 1.315 actions à émettre un droit de souscription à titre irréductible qui s'exercera à raison de 1315 actions nouvelles pour 500 actions anciennes.

Ce droit de souscription sera cessible dans les mêmes conditions que les actions elles-mêmes.

Conformément à la loi, ce droit de souscription sera librement négociable pendant toute la durée de la souscription.

Des bons de droit seront établis, sur leur demande, au profit des actionnaires désireux de négocier tout ou partie de leurs droits.

2- D'attribuer expressément aux actionnaires, conformément à l'article L225-133 du Code de commerce, un droit de souscription à titre réductible, en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible, laquelle répartition s'effectuera au prorata du nombre d'actions anciennes ou droits y afférent possédés par le souscripteur, dans la limite de leurs demandes et sans attribution de fractions.

Si les souscriptions à titre irréductibles et réductibles n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration ne pourra répartir les actions non souscrites. ; il ne pourra les offrir au public.

Il pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à la condition que celle-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation.

L'augmentation de capital ne sera pas réalisée si les souscriptions reçues n'atteignent pas la totalité de l'augmentation prévue ou les trois quarts en cas d'utilisation de la faculté ci-dessus.

Toutefois, le conseil d'administration peut d'office, et dans tous les cas, limiter l'augmentation de capital au montant atteint lorsque les actions non souscrites représentent moins de 3% de l'augmentation de capital.

3- Les souscriptions seront reçues du 25 Novembre 2005 au 26 Décembre 2005 inclus au siège social.

Les actionnaires anciens seront invités à exercer leur droit préférentiel de souscription par lettre remise en main propre adressée à chacun d'eux.

Chaque actionnaire pourra, s'il le désire, conformément aux dispositions de l'article L225-132 du Code de commerce, renoncer individuellement à son droit préférentiel de souscription.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, clore par anticipation la souscription dès que toutes les actions à titre irréductibles auront été souscrites, recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération, effectuer le dépôt des fonds éventuel dans les conditions légales, constater toutes libérations par compensation, s'il y a lieu, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités de droit pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée.

Le Conseil est autorisé à modifier corrélativement les statuts de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Patrick BRYON de son mandat d'administrateur, et ce à compter du 26 Octobre 2005.

L'Assemblée générale décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités de droit qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Les Scrutateurs

Le Président

Le Secrétaire



CONFIRME CONFIRMÉ